



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Enseignants

Question écrite n° 12005

Texte de la question

M Louis de Broissia appelle l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale sur la situation des équipes enseignantes des écoles d'infirmières et de l'école des cadres de la région Bourgogne. Celles-ci s'inquiètent de la disparition du grade de monitrice et de la non-reconnaissance indicière de la qualification professionnelle exigée. Elles demandent que soient ouvertes des négociations sur les points suivants : le rétablissement du grade de monitrice (infirmière enseignante), la nécessité de concours obligatoire pour l'accès à chaque fonction, sous la responsabilité des DDASS et DRASS, la mise en place d'une formation obligatoire lors de chaque changement de fonction, la parité des grilles indiciaires avec possibilité de passage du secteur « soins » au secteur « formation ». Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître sa position sur ce problème qui préoccupe gravement l'ensemble des professions médicales de Bourgogne et les mesures qu'il entend prendre afin de répondre aux aspirations des équipes enseignantes des écoles d'infirmières.

Texte de la réponse

Reponse. - La fusion des filières encadrement et enseignement, qui a conduit à reclasser les moniteurs d'écoles d'infirmiers au grade de surveillant et les moniteurs d'écoles de cadres infirmiers au grade de surveillant-chef ne signifie nullement une quelconque négation des spécificités de la fonction enseignante, qui est clairement individualisée dans le décret statutaire. Elle vise en instituant une mobilité, à permettre un enrichissement professionnel des personnels concernés et à leur offrir des perspectives de carrière plus diversifiées. Il n'est donc nullement envisagé de la remettre en cause.

Données clés

Auteur : [M. de Broissia Louis](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12005

Rubrique : Enseignement supérieur : personnel

Ministère interrogé : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 avril 1989, page 1882